

Notre réf.: C/X/NSP-729(a)

Invitation à la 18^e session de la Commission des mesures phytosanitaires

Rome (Italie), 15-19 avril 2024

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a l'honneur de se référer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d'adresser une invitation à assister à la 18^e session de la Commission des mesures phytosanitaires, qui aura lieu au siège de la FAO, à Rome, du 15 au 19 avril 2024.

La session est organisée en vertu des dispositions de l'article XI de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997); elle est ouverte aux pays ou organisations qui ne sont pas parties contractantes à la Convention, et qui peuvent y assister en qualité d'observateurs.

Les travaux se dérouleront en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe.

L'ordre du jour provisoire est joint à la présente. Les autres documents de travail seront mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à l'adresse suivante: www.ippc.int/fr/.

Le Directeur général souhaiterait recevoir dès que possible les noms des observateurs désignés pour assister à la session. Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le Portail des membres de la FAO (<http://www.fao.org/members-gateway/home/fr/>), qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être téléchargées à partir de ce site. Prière de noter que, pour s'inscrire en ligne, chaque participant devra télécharger vers le site une photographie d'identité numérique récente au format passeport.

Les représentants d'organisations internationales désignés pour assister à cette réunion en tant qu'observateurs sont priés de communiquer leurs nom, titre officiel et adresse par courrier électronique à l'adresse IPPC@fao.org le 4 mars 2024 au plus tard et de joindre à leur message une photographie d'identité numérique récente au format passeport.

Avant leur départ, les participants doivent vérifier les conditions d'obtention de visa auprès du consulat d'Italie compétent. La demande de visa peut être présentée dans le pays d'origine (pays dont le participant est ressortissant) ou dans le pays de résidence (pays dans lequel le participant réside au moment de la demande). S'il n'y a pas de consulat d'Italie dans leur pays, les participants peuvent s'adresser au consulat d'Italie compétent dans un pays voisin ou au consulat d'un pays de l'espace Schengen ou d'un pays européen. Les demandes doivent être présentées au consulat d'Italie un mois avant l'arrivée sur le territoire italien. Il incombe aux participants d'entreprendre les démarches, de prendre un rendez-vous et de fournir au consulat tous les documents nécessaires. Les participants qui n'ont pas besoin de visa pour entrer en Italie doivent être munis d'un passeport qui sera encore valide six mois au minimum après la date à laquelle ils prévoient de quitter l'espace Schengen. Lors de l'entrée en Italie, les autorités frontalières peuvent exiger des justificatifs relatifs à l'objet et à la durée du séjour. Les participants dont le vol jusqu'à Rome n'est pas direct doivent vérifier si un visa de transit est nécessaire pour entrer dans la zone de transit des aéroports internationaux concernés.